



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2025-10

Date de convocation :
le 12 septembre 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 septembre à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-Présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

Etaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, LACAM Josette, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, NAGEL Xavier.

Absent ayant donné pouvoir : Madame BARDIN Martine (à Madame LACAM Josette).

Absents : Mesdames ECHELARD Cécile, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, ESTRADÉ Jean-Luc.

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Pascale ROQUESALANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération N°2025-6 du Conseil d'administration, approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Le Plessis-Pâté et le CCAS de Le Plessis-Pâté applicable au 1^{er} juillet 2025, qui établit les modalités de fourniture de repas et les conditions de refacturation du service de portage de repas aux bénéficiaires,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation du service du portage de repas ont évolué sur l'année 2025,

CONSIDERANT que la gestion du service de portage de repas à domicile relève du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir dans le cadre d'un règlement, les conditions générales de fonctionnement du service de portage de repas ainsi que les engagements respectifs des bénéficiaires et du CCAS,

CONSIDERANT le projet de règlement relatif au fonctionnement du service de portage de repas, ci-annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

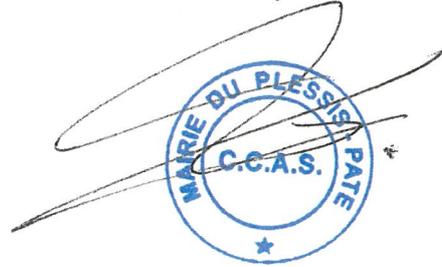
APPROUVE le règlement du service de portage de repas à domicile,

DIT qu'il sera applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

Sylvain TANGUY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :